

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Band: 13 (1905)
Heft: 1-1

Artikel: Les monnaies des princes-évêques de Bâle : notice historique et description de 234 pièces, accompagnées de figures dans le texte et de planches représentant 133 monnaies
Kapitel: Notice historique
Autor: Michaud, Alb.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172390>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notice historique.

Le territoire de l'ancien évêché de Bâle se trouvait situé dans le pays connu autrefois sous le nom de Rauracie, dont les habitants, au nombre de vingt-trois mille, se joignirent aux Helvétiens, après avoir brûlé leurs habitations, pour pénétrer dans les Gaules. Battus, comme on le sait, par Jules César, les Rauraciens ou Rauragues, réduits à un petit nombre, rentrèrent dans leur pays et durent y reconstruire leurs habitations. Une colonie romaine, sous les ordres de Munatius Plancus, vint s'établir dans le pays et, sur les ruines de l'ancienne capitale, on rebâtit la nouvelle qui reçut le nom d'Augusta Rauracorum.

La Rauracie fit alors partie de la Gaule celtique et fut comprise dans la Province séquanoise, *Maxima Sequanorum*, dont le chef-lieu était *Bisançe* (Besançon).

La ville de Bâle n'existait pas encore; ce ne fut que vers 374 que l'empereur Valentinien fit construire sur l'emplacement actuel de ce lieu un fort qui devait servir à la défense du pays contre les attaques des peuples d'outre-Rhin. Ce fort, avec les habitations qui avec le temps se groupèrent alentour, fut l'origine de la ville de Bâle. Après la destruction d'Augusta Rauracorum par Attila, les habitants se portèrent probablement vers Bâle et cet événement contribua sans doute à son développement.

L'époque à laquelle le christianisme s'implanta dans ce pays ne peut pas être précisée, mais il y avait des évêques dans les Gaules déjà au II^e siècle. Augusta Rauracorum fut aussi le siège de plusieurs évêques, entre

autres de *Justinien*, qui signa comme évêque de la Rauracie au synode de Cologne en 346 ; *saint Pantale* fut aussi d'après la tradition un des premiers évêques ; *saint Ragnachaire* (618) est qualifié d'évêque d'Augst et de Bâle. Les interruptions que l'on constate dans cette série sont dues probablement aux invasions des peuples païens, les Goths, les Vandales, etc., qui arrêtaient à plusieurs reprises l'essor du christianisme. Après la destruction d'Augusta Rauracorum, le siège fut transporté à Bâle. Les évêques dépendaient de l'archevêque de Besançon ; la circonscription ecclésiastique était la même que la division territoriale de la province séquanoise.

Après l'invasion germanique, le pays fit partie du premier royaume de Bourgogne, puis fut soumis à l'empire des Francs et incorporé ensuite en partie au royaume de la Bourgogne transjurane et en partie au duché d'Allemagne. Enfin Rodolphe III, roi de Bourgogne, ayant choisi pour son héritier l'empereur Conrad le Salique, l'évêché de Bâle passa à l'empire d'Allemagne.

Il est très probable que ce fut sous le règne de Charlemagne que les évêques de Bâle furent investis de la puissance temporelle. En tous cas, ses successeurs, Louis le Débonnaire (818) et Charles le Chauve (876), confirmèrent aux évêques l'administration de leur diocèse et leur conférèrent une autorité plus grande. Les évêques profitèrent probablement du désarroi qui accompagna le partage des Etats de Charlemagne pour accroître leur autorité. Le besoin que les princes avaient du clergé dut leur faciliter l'acquisition de domaines et l'extension de leur indépendance.

Les premiers documents qui font mention des domaines des évêques de Bâle datent de la fin du ix^e siècle et le premier acte qui leur confère des droits de souveraineté est celui de l'an 999, par lequel Rodolphe III, roi de Bourgogne, donne à l'évêque Adalbéro l'abbaye de Moutiers-Grandval.

Le droit de battre monnaie fut certainement une des plus anciennes prérogatives temporelles des princes-évêques de Bâle. Le premier acte qui en fasse mention date de 1146. Déjà en 1141, dans un diplôme de l'empereur Conrad III, figure comme témoin de l'évêque son monétaire ou officier préposé à la monnaie, Hugo. Mais on possède des monnaies portant les noms d'évêques ayant régné antérieurement à cette date et qui établissent d'une manière certaine l'exercice du droit monétaire à la fin du x^e siècle ou au commencement du xi^e siècle. Une quantité considérable de ces pièces, auxquelles on a donné le nom de *demi-bractéates*, a été découverte en 1843 par des ouvriers occupés à démolir l'ancienne basilique de Saint-Paul à Rome; elles étaient frappées sur de minces flans d'argent martelés régulièrement sur les bords afin de refouler le métal au centre et de donner à celui-ci plus d'épaisseur. Il en résulte que le plus souvent le centre seul de la pièce a reçu l'empreinte du coin et que les bords ne portent que les marques de la tranche du marteau. Aussi, souvent les légendes sont-elles incomplètes et ce n'est que par l'examen de plusieurs mêmes pièces qu'on arrive à les reconstituer. Elles portent généralement d'un côté le nom de l'évêque, de l'autre le mot **BASILEA**; les lettres de ces mots sont souvent disposées en forme de croix. L'argent employé est d'un titre assez élevé, environ 0,750, et le poids en moyenne de 0^{gr},54 pour les grandes et de 0^{gr},23 pour les petites.

Un savant italien, M. de San Quintino, a publié la description des monnaies de la trouvaille de Saint-Paul, qui appartiennent aux ix^e, x^e et xi^e siècles. Parmi elles se trouvaient plusieurs pièces frappées par les évêques de Bâle, Adalbéro II ou III (999-1025), Udalric (1025-1040), Théodoric (1041-1055), Bérenger (1057-1072) et Rodolphe (1107-1122). Dans un travail remarquable publié dans la *Revue numismatique française* en 1849, M. Morel-Fatio les a décrites et a cherché à quel évêque, faute de documents,

on pouvait logiquement attribuer le premier exercice du droit monétaire. Nous citerons ici ce passage qui, quoique n'émettant qu'une hypothèse, se termine par des conclusions très admissibles :

« A défaut de documents précis sur l'origine même, « il me semble qu'antérieurement aux monnaies que « nous avons décrites, il s'est trouvé vers la fin du « x^e siècle, ou tout au moins au commencement du xi^e, « une occasion dont les évêques de Bâle ont pu facile- « ment profiter pour obtenir, ou peut-être seulement « usurper, la régale monétaire, s'ils ne la possédaient « déjà.

« C'était pendant la vieillesse de Rodolphe, ce der- « nier roi de la Bourgogne transjurane, dont les vastes « Etats devaient, à défaut d'héritier mâle et légitime, « échoir à l'empereur Conrad le Salique, qui avait épousé « une des nièces de Rodolphe. On admittra facilement « que ce prince, privé de descendance directe, n'ait pas « été le gardien bien jaloux de ses droits, et que vers la « fin de ses jours, il ait toléré l'usurpation, surtout de la « part d'un de ces puissants évêques qui pouvaient lui « promettre en l'autre monde les riches compensations « de ses magnificences en celui-ci.

« L'histoire nous apprend aussi que l'évêque Udalric ou « Ulric fut gratifié en 1028, par l'empereur Conrad II, des « mines d'argent situées dans le Brisgau (acte daté de « Pollingen en 1028) et, bien que l'exploitation des mines « ne soit pas absolument liée à l'idée d'une fabrication « monétaire, c'est au moins une présomption qui n'est « pas sans valeur. En gratifiant ainsi Udalric, Conrad « ne faisait en quelque sorte que suivre l'exemple de son « prédécesseur Henri II, qui avait comblé de biens la « ville de Bâle et son évêque Adalbéron. On sait que « l'empereur, parmi ses nombreux bienfaits, fit rebâtir « la cathédrale détruite jadis par les Hongrois et qu'il « assista en 1010 à sa dédicace au milieu d'un concours

« immense de grands personnages, tant laïques que sécu-
« liers.

« L'évêque Adalbéron est à mes yeux celui auquel
« on peut, avec quelque certitude, faire remonter l'exer-
« cice du droit monétaire à Bâle; car indépendamment
« de la munificence et de l'amitié personnelle de l'empereur
« Henri II, il reçut de Rodolphe III de Bourgogne,
« en toute propriété, la célèbre et considérable abbaye
« de Moutiers-Grandval, avec les droits qu'avaient exercés
« sur elle ses prédécesseurs les rois de Bourgogne.

« Ces droits régaliens comprenaient évidemment le
« droit de monnaie dans l'immense étendue des posses-
« sions de l'abbaye et il résulte que si nous ne pouvons
« affirmer qu'Adalbéron soit le premier évêque de Bâle
« qui ait battu monnaie, du moins nous avons à peu près
« la certitude que la monnaie épiscopale a déjà dû fonc-
« tionner de son temps. »

La grande compétence de M. Morel-Fatio dans les questions monétaires et le désir de jeter le plus de lumière possible sur ce point capital nous engageant à reproduire encore la lettre que ce savant adressait le 16 décembre 1875 à M. Quiquerez et que celui-ci a publiée dans son *Histoire des institutions de l'évêché de Bâle* :
« Bâle a eu sa monnaie dès l'époque mérovingienne, et
« là comme ailleurs elle se divisait en *racio fisci*, *racio*
« *ecclesiae*, c'est-à-dire part de l'Etat et part du domaine
« ecclésiastique. Les temps mérovingiens, constamment
« troublés, ont plus que tout autre favorisé les idées
« d'empiétement et d'usurpation. Aussi les monnaies
« essentiellement royales d'abord et ne mentionnant que
« le nom du prince ou de ses officiers monétaires, ont
« fini par laisser apparaître des noms épiscopaux. Nous
« constatons ces noms d'évêques vers l'an 650, sur les
« deniers d'argent de Clermont en Auvergne. Dès qu'un
« évêque a pu en agir de la sorte à Clermont en Auvergne,
« il est vraisemblable que tous faisaient de même et que

« s'ils ne mettaient pas leur nom sur la monnaie, ils en
« avaient l'exercice utile, au moins pour une portion.

« Bâle à cette époque a dû éprouver les mêmes effets
« de cette usurpation cléricale. Nous ne connaissons pas
« de triens ou deniers bâlois portant un nom d'évêque,
« mais le régime devait y être le même que dans les
« autres *civitates* ou diocèses. Voilà à quelle époque il
« faut remonter pour trouver, sinon le droit, du moins
« l'exercice de la monnaie épiscopale de Bâle. Toutes les
« prétendues concessions des âges postérieurs ne sont
« que des confirmations et voici d'où vient probablement
« l'usage de ces confirmations.

« A la fin des Mérovingiens une évolution monétaire
« se préparait qui allait substituer l'usage absolu de
« l'argent à la monnaie d'or. Une période de transition
« fut le prélude de ce grand acte, qui souleva bien des
« discussions et produisit des hypothèses variées.

« Cette période se trouve placée entre les années 700
« à 741 environ, et nous offre une grande abondance de
« monnaies qui, de plus en plus, admettent des noms de
« dignitaires ecclésiastiques et laïques. Mais à ce débordement monétaire succéda une réforme rigoureuse,
« établie et maintenue par Pepin le Bref et Charlemagne.
« Ces princes rendent à la monnaie son caractère royal,
« réduisent à un fort petit nombre les ateliers monétaires, en un mot anéantissent toutes les usurpations
« et ne permettent plus que le nom royal et l'indication
« du lieu sur la monnaie.

« Les évêques cédaient et subissaient ce qu'ils ne pou-
« vaient empêcher, se promettant bien de reprendre la
« fabrication dès que l'occasion se présenterait. L'Eglise
« ne connaît pas de prescriptions à ses droits et elle a
« toujours droit à tout. Cette occasion se présenta natu-
« rellement alors que les successeurs de Charlemagne
« laissèrent amoindrir l'autorité royale, au milieu du
« démembrement territorial. De toutes parts les entre-

« prises se manifestèrent et si, à ce moment, les sei-
« gneurs laïques obtinrent des concessions nouvelles, le
« clergé qui rêva et rêvera toujours la domination tempo-
« relle, n'accepta que la confirmation d'un droit dont il
« avait joui dès 650, peut-être même auparavant, mais
« qu'il lui convenait de faire dater de toujours.

« L'évêque de Bâle a donc repris la fabrication de la
« monnaie, dès qu'il a cru le moment favorable et, je le
« crois, vers le milieu du x^e siècle. Ce qui est certain,
« c'est que, avec ou sans confirmation, un Adalbéron,
« évêque de Bâle, battait monnaie à son nom entre 961
« et 1025, car il y a eu deux évêques de Bâle de ce nom
« à cette époque. »

Sortant maintenant du champ des suppositions, nous mentionnerons dans l'ordre chronologique les différents documents qui confirment aux évêques de Bâle leur droit monétaire et qui sont tous tirés des *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, par J. Trouillat.

C'est en premier lieu une bulle du pape Eugène III, datée du 15 mai 1146, qui confirme à Ortlieb, comte de Froburg, évêque de Bâle, les divers privilèges dont jouissait son Eglise, entre autres celui de frapper monnaie dans la ville de Bâle et dans tout l'évêché, ainsi que cette Eglise, depuis sa fondation à ce jour, en a reçu le droit des rois et empereurs (Trouillat, I, 295).

Le 1^{er} juin 1149, l'empereur Conrad III confirma ce droit au même Ortlieb, en lui donnant l'autorisation de frapper monnaie avec une effigie particulière qu'il défendit d'imiter dans tout l'évêché sous peine d'une amende de 100 livres d'or (Trouillat, I, 313).

Ceci n'empêcha pas les empereurs d'octroyer ce droit à d'autres villes comprises dans le diocèse de Bâle, Colmar, Thann, Murbach, Mulhouse, ainsi qu'aux seigneurs de Franquemont et aux comtes de Montjoie; il leur interdisait seulement l'emploi de la même effigie que l'évêque.

Nous ferons remarquer ici qu'à la même époque, les empereurs d'Allemagne frappaient monnaie à Bâle concurremment avec les princes-évêques. Les pièces impériales portaient d'un côté le nom du souverain et de l'autre les mots **BASILEA CIVITA**. H. Meyer a décrit et représenté plusieurs de ces pièces, pl. II, nos 97 à 104, et pl. IV, nos 1 à 4. Il ne faut pas les confondre avec celles se rattachant à l'évêché.

Plusieurs auteurs parlent aussi de monnaies portant sur l'une des faces le nom de l'empereur et sur l'autre le nom de l'évêque. Nous n'avons trouvé la description de pareilles pièces nulle part, sinon dans H. Meyer, *Die Denare und Bracteaten der Schweiz*, page 54, qui donne la description d'une demi-bractéate d'après Köhne, laquelle porterait à l'avvers : † **HENRICVS REX** et au revers **DEODERICVS EPS**. Meyer dit qu'il ne voudrait pas se prononcer d'une manière définitive sur l'origine de cette pièce et il fait remarquer qu'elle diffère de celles de l'évêque bâlois Théodoric en ce que le nom est écrit différemment et que l'endroit de l'atelier n'est pas indiqué. En effet, les autres monnaies de Théodoric (voir figures 10 à 27) portent toutes le nom écrit avec un **T** et non avec un **D** et au revers le mot **BASILEA**. Un autre numismatiste, M. Dannenberg, à Berlin, l'attribue plutôt à Metz, ce qui est fort possible, plusieurs évêques de Metz ayant porté le nom de Thierry ou Deodericus. Pour ces motifs nous ne l'avons pas admise au nombre des pièces épiscopales bâloises.

En 1154, l'empereur Frédéric I^{er} déclare que les monnaies de Bâle ayant été altérées dans leur poids, alliage et module, il statue, sur la demande de l'évêque Ortlieb, des princes et du peuple, que ces monnaies devront être rétablies dans toute leur intégrité et qu'à l'avenir le dit évêque et ses successeurs ne devront pas les altérer de nouveau (Trouillat, I, 323).

D'autres confirmations du droit monétaire furent don-

nées en 1220 par Frédéric I^{er} et le 20 décembre 1347 par Charles IV.

A cette époque les demi-bractéates dont nous avons parlé, et qui caractérisent la première période monétaire, étaient remplacées par les *bractéates*, petites monnaies d'argent frappées d'un seul côté sur des flans à peu près carrés, de sorte que l'empreinte est en relief d'un côté et en creux de l'autre. Elles portent la tête mitrée de l'évêque accompagnée de différents attributs, étoiles, anneaux, roses, lis, calices, livre, bâton épiscopal, globes, tours, etc.

Ces monnaies sont presque toujours anépigraphes ; quelques-unes portent des lettres indicatrices de noms d'évêques comme **P-E** (Peter), **I-O** (Johann), **H-S** (Henricus), d'autres **B-A** (Basilea) ou **B-R** (Brissach) lieux de la frappe. Un seul nom d'évêque figure en toutes lettres, celui de Lutold. Un cercle en relief, en forme de bourrelet, le plus souvent uni, entoure le tout.

Ces bractéates, nommées plus souvent deniers, ou pfennig, ou *mönchskappen* à cause de la tête mitrée, étaient la monnaie courante. La monnaie de compte était la livre qui se divisait en 20 schilling (β) ou sols et le schilling en 12 pfennig (δ) ou deniers, mais on ne frappait ni livres, ni schilling, seulement des pfennig ou bractéates. Il existe une grande variété de ces pièces.

Il est probable que la plupart des évêques, depuis la fin du XII^e siècle jusqu'à Jean de Vienne, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XIV^e siècle, usèrent de leur droit de monnayage, mais il n'est pas possible de classer avec certitude ces bractéates à tel ou tel règne. Certains auteurs ont quand même rapproché certains signes qui accompagnent le type principal, lequel est toujours une tête mitrée d'évêque, des armoiries des princes qui ont régné à cette époque et en ont tiré des conclusions qui paraissent de prime abord admissibles.

C'est ainsi que les bractéates qui portent une étoile au

dessus ou à côté de l'effigie font supposer qu'elles se rapportent à Henri de Thoune (1215-1238), dont les armes étaient *de gueules à la bande d'argent chargée d'une étoile de sable*. Celles où figure un anneau pourraient être attribuées à Pierre II d'Aspelt (1297-1305), lequel blasonnait *de gueules à deux vires* (ou anneaux concentriques) *d'argent*.

Ce n'est pas l'opinion de Coraggioni (*Münzgeschichte der Schweiz*, p. 13), qui dit que comme on devait souvent retirer les bractéates à cause de leur facile détérioration, on frappait sur les nouvelles certains signes, croissants, étoiles, croix, roses, fleurs de lis ou anneaux pour les distinguer des anciennes. Nous devons dire que certains de ces signes se retrouvent sur d'autres bractéates que celles de l'évêché de Bâle, ce qui confirmerait cette dernière version. H. Meyer (*Die Denare und Bracteaten der Schweiz*, p. 60) dit que Leitzmann lui a aussi fait observer que si ces signes devaient figurer les armoiries des évêques, on les aurait placées ailleurs et représentées différemment. Il est évident qu'on ne peut rien affirmer à ce sujet; quoi qu'il en soit, il est évident que ce ne sont pas des ornements quelconques qu'on puisse attribuer à la fantaisie des graveurs des coins et qu'ils ont leur signification.

C'est pourquoi dans la description que nous donnons des bractéates, nous avons groupé ensemble celles qui portent le même signe.

Les pièces qui ont des abréviations de noms, comme **I-O**, **P-E**, **H-S**, peuvent se rapporter à plusieurs évêques ayant porté le même nom. Celles où figurent deux tours avec les lettres **S-N** sont attribuées à Berthold de Ferrette (1249 à 1262), qui fit construire l'église de Saint-Nicolas au Petit-Bâle en 1250.

Enfin, celles qui portent les lettres **B-R** doivent avoir été frappées à Brissach. Les évêques de Bâle eurent en effet pendant un certain temps un atelier monétaire dans

cette localité simultanément avec celui de Bâle, car il est fait mention (Quiquerez, p. 76) dans les actes de 1303 à 1309, à plusieurs reprises, d'un nommé Dietrich, maître des monnaies, lequel était vassal du grand-échanton de l'évêque; on le nomme aussi monétaire à Brissach, alors qu'en 1308, le maître des monnaies de Bâle se nommait Verner, ce qui prouve suffisamment l'existence de deux ateliers, à cette époque du moins. Il est probable que la direction de la Monnaie de Bâle appartenait au grand-maréchal de l'évêque, lequel avait parmi ses prérogatives celles, lorsqu'on frappait de la nouvelle monnaie à Bâle, d'en prendre une livre pesant ou autant qu'il pouvait en tenir dans sa main, tandis que le grand-échanton avait la direction de la Monnaie de Brissach. Quiquerez ajoute : « le maître monnayeur était un personnage important « ayant sous lui tout un personnel qui constituait une « espèce de corporation jouissant de certains privilèges « et l'hôtel des monnaies avait droit d'asile. »

En vertu d'un accord de 1262 et reproduit dans les *Monuments* de Trouillat, sous n° 81, t. II, les bourgeois de Bâle exerçaient sur le monnayage de l'évêque un droit de contrôle.

Il y est dit que « lorsque l'évêque voulait en opérer « l'essai, ce qu'il pouvait faire en tout temps, le prévôt « civil, accompagné de deux ou trois citoyens probes, se « rendait à l'improviste chez le monétaire. Là, en présence « de l'évêque ou d'autres personnes honnêtes, il devait « puiser une poignée de pfennig et les porter à la balance « en allongeant le bras. S'il ne fallait ajouter que quatre « pfennig et au dessous, au nombre légal de pièces pour « faire le marc, c'était sans conséquence pour l'honneur « de la personne du monétaire, mais s'il en fallait plus « de quatre, c'était un cas de faux, dont il devait encourir les suites pénales. Les pfennig devaient aussi subir « l'essai de la balance et si l'on trouvait un pfennig trop « léger du poids de deux grains d'orge, le monétaire

« n'avait rien à redouter, mais si le poids en était léger
« d'une quantité plus forte, la monnaie était considérée
« comme fausse ». En 1362, les bourgeois de Bâle éta-
blirent une commission spéciale composée du prévôt
civil et de trois bourgeois, gens d'honneur, pour con-
trôler les monnaies.

Quiquerez nous apprend que 10 grains d'orge de petite
espèce pèsent 50 centigrammes ; donc 2 pèsent 10 centi-
grammes. D'autre part, les bractéates que nous avons eu
l'occasion de peser (nous parlons de pièces en bon état
et qui paraissent entières) varient entre 24 et 41 centi-
grammes. Si nous admettons comme moyenne 32, la
tolérance de poids accordée au monnayeur aurait été
énorme puisqu'elle était d'environ un tiers. En tous cas des
moyens aussi primitifs de compter le nombre de pièces
au marc ou d'évaluer leur poids laissait une belle marge
aux monnayeurs, qui ne se firent sans doute pas faute
d'en tirer profit et, comme d'un autre côté, les évêques
altérèrent à plusieurs reprises le titre de leurs deniers,
il ne faut pas s'étonner de l'ordonnance de l'empereur
Frédéric I^{er} en 1154 déjà citée, ni du discrédit dans
lequel tombèrent les monnaies épiscopales.

L'évêque Jean Senn de Munsingen fit frapper de nou-
velles monnaies, lesquelles n'étaient pas en rapport avec
l'ancien système admis. Du marc d'argent on ne tirait
plus que 3 livres et 5 schilling, et 2 schilling nouveaux
équivalaient à 5 anciens. De nombreux inconvénients en
résultèrent, qui engagèrent les pays voisins où la mon-
naie de l'évêché de Bâle avait cours, à faire un accord,
pour la repousser.

Son successeur, Jean de Vienne, altéra tellement la
valeur de ses monnaies qu'elles furent complètement
discréditées, ce qui engagea l'empereur Charles IV, en
1376, à autoriser la ville de Colmar à frapper des pfennig
d'argent.

Il est probable qu'en déterminant le titre de l'argent

des bractéates épiscopales on pourrait avec raison les classer chronologiquement, celles dont le titre est le plus fin devant être les plus anciennes.

Les évêques de Bâle, dans leurs embarras financiers, durent à maintes reprises engager et même aliéner certains de leurs revenus temporels. En 1373, Jean de Vienne se vit dans la nécessité de réunir son chapitre avec le consentement duquel il engagea son droit de monnaie aux bourgeois et à la commune de Bâle pour la somme de 4000 florins d'or. Cette cession temporaire avec droit de rachat comprenait le droit exclusif de battre monnaie et l'impôt sur la frappe payé par le monétaire. Les citoyens de Brissach devaient recevoir leurs coins de ceux de Bâle et tenir leurs espèces dans un rapport de poids tel, qu'elles fussent plus pesantes de 4 pfennig au marc que celles des Bâlois. Ceux-ci ne jouissaient point de l'impôt monétaire à Brissach.

En 1376, l'évêque engagea le droit de monnaie dans la ville de Brissach, de même que l'impôt monétaire à Bourkard Sporer d'Eptingen pour les services rendus à l'Eglise. Cette cession était rachetable pour 100 marcs d'argent.

Le droit engagé à la ville de Bâle fut racheté, mais en 1385 l'évêque Imier de Ramstein l'engagea de nouveau pour la somme de 1000 florins, puis il fut racheté une seconde fois et aliéné définitivement dans le cours du xv^e siècle, ou même plus tôt, à la ville, qui dès lors le conserva exclusivement.

Wurstiesen dans sa chronique dit que, depuis 1373 la ville de Bâle a commencé à frapper des monnaies à la crosse de Bâle (Baselstab). Le Dr H. Meyer, interprétant mal ce passage, croit qu'il faut attribuer à la ville toutes les bractéates *qui, à côté de la tête d'évêque, portent une ou deux crosses, ou les lettres B-A. M. Alb. Sattler*, dans un article publié dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, II^e année, page 71, et intitulé *Zur*

Bracteatenkunde von Basel, combat avec raison cette interprétation et n'admet comme bractéates de la ville que celles où la tête d'évêque est remplacée par une crosse de Bâle avec ou sans les lettres **B-A**, qui sont représentées dans l'ouvrage de Meyer sous nos 141, 142, 145, 146, 147 et 148, pl. II, et qui reçurent le nom de *stäblerpfennig* (deniers à la crosse). Sattler s'exprime ainsi : « Il
« y a d'ailleurs d'autres raisons qui font admettre
« comme monnaies de la ville seulement celles qui por-
« tent la crosse de Bâle. Si nous considérons la suite
« des monnaies épiscopales, nous trouvons comme type
« persistant la tête d'évêque avec les initiales ou dif-
« férents ornements, lis, étoiles, anneaux, etc., ainsi que
« les baselstab. La tête d'évêque est toujours le sujet prin-
« cipal des monnaies, qu'on appelait d'ailleurs *mönchs-*
« *kappen* ; les ornements, même les crosses, n'y figurent
« que comme accessoires. Je ne comprendrais donc pas
« que Bâle qui, comme les autres villes, devait être très
« fière de ses prérogatives, ait maintenu, une fois en
« possession du droit de monnayage, la tête d'évêque
« comme figure principale de la pièce, tandis que
« l'emblème de la ville aurait occupé une place secon-
« daire. On ne pourrait comprendre cela que si les
« *mönchskappen* avaient été de la monnaie de bon aloi,
« bien reçue partout et que pour cette raison on n'ait
« pas voulu en changer le type principal ; mais c'est le
« contraire qui avait lieu : les monnaies des évêques,
« surtout sous Jean de Vienne, étaient tombées en grand
« discrédit à cause de l'abaissement de leur titre et
« étaient même refusées en certains pays. Une fois en
« possession de son droit, la ville s'empressa d'élever le
« titre de sa monnaie et vraisemblablement en changea
« le type pour la faire plus facilement accepter par les
« Etats voisins. A qui faut-il donc attribuer ces bractéates
« qui portent *avec la tête d'évêque, la crosse de Bâle* ? La
« ville possédait depuis longtemps, en tous cas depuis

« 1344, un droit de contrôle sur la monnaie de l'évêque.
« J'attribue donc ces pièces, ainsi que celles qui portent
« les lettres **B-A**, à cette période où la ville exerçait ce
« contrôle ».

Nous sommes d'accord avec M. Sattler d'envisager la crosse de Bâle à côté de la tête d'évêque comme un signe de contrôle de la ville et, dans la description que nous avons faite des bractéates épiscopales, nous avons groupé ensemble celles qui portent ce signe. Par contre, nous n'admettons pas qu'il en soit de même pour celles qui portent les lettres **B-A**, pour les motifs suivants. D'abord, il n'est pas probable que la ville ait adopté deux signes différents pour marquer son contrôle, un seul devait lui suffire. Ensuite, le mot **BASILEA** en entier ou en abrégé indique le lieu de l'atelier et les évêques l'ont fait figurer, non seulement sur certaines bractéates, mais déjà sur les demi-bractéates du ^x^e et du ^{xi}^e siècle. Il n'est donc pas admissible que la ville, voulant insculper un signe à elle, ait choisi le mot **BASILEA** dont les évêques eux-mêmes avaient fait auparavant un si fréquent emploi. Il en est autrement de la *crosse de Bâle* qui remplace ici la *crosse d'évêque*, avec laquelle il ne faut pas faire de confusion. Du moment que la ville, aussitôt en possession du droit de frappe, marqua ses monnaies d'un *baselstab* (c'est-à-dire d'une crosse terminée par trois pointes dont les deux extérieures sont un peu relevées en dehors, pareillement à celles de la fleur de lis), il est tout à fait logique de supposer que le même signe sur les bractéates épiscopales représente aussi son contrôle.

M. L. Le Roy, dans son article intitulé *Du droit de monnayage des princes-évêques de Bâle et de l'exercice de ce droit*, publié dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, année 1882, page 97, donne, à ce sujet, une explication un peu différente de celle de M. Sattler. Il pense que les pièces en question furent frappées par la ville,

au nom des évêques, dans les périodes de temps où ceux-ci lui cédèrent leur droit. Il leur donne pour ce motif le nom de *semi-prélatales*. Quoi qu'il en soit, il est probable que la présence de la crosse de Bâle sur ces pièces a une signification et les explications des deux auteurs précités sont admissibles toutes deux, sauf, à notre avis, en ce qui concerne les lettres **B-A**, pour les motifs déjà indiqués.

Les bractéates dont nous venons de parler caractérisent la deuxième période monétaire épiscopale.

La réforme religieuse fut introduite à Bâle sous le règne de l'évêque Philippe de Gundelsheim, lequel abandonna le siège de Bâle pour fixer sa résidence ordinaire à Porrentruy, où ses successeurs reprirent la frappe des monnaies qui dura jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et qui constitue la troisième et dernière période.

En 1585, l'évêque Jacques-Christophe de Blarer avait, par l'entremise de députés de plusieurs cantons suisses, cédé à la ville de Bâle, pour la somme de 200,000 florins monnaie bâloise, certains droits et domaines, y compris le monnayage *dans ce lieu*. Il ne renonçait donc pas à son droit monétaire, qu'il comptait exercer ailleurs dans son évêché et, en effet, l'année suivante, soit en 1586, il émettait ses premières monnaies frappées à Delémont ou à Saint-Ursanne. Il est vrai qu'il s'agit d'un groschen mentionné par M. Ed. Jenner, mais que nous n'avons trouvé dans aucune des collections que nous avons visitées. La plus ancienne pièce datée de cette époque que nous ayons rencontrée est un groschen de 1595.

Un passage du *Journal* de Petermann Cuenin dit : « Ressuscitant un droit qui avait été accordé aux évêques « de Bâle par les empereurs et qui était tombé en désuétude, il (Jacques-Christophe) fit battre de nouveau monnaie. Quinze ouvriers appelés par lui de l'étranger s'établirent à Delémont et frappèrent des pièces de quinze « et de six-deniers. » Les pièces de six-deniers sont des

demi-schilling; quant aux pièces de quinze-deniers, soit un quart-d'écu, elles sont inconnues et le chroniqueur doit avoir fait erreur.

D'un autre côté, M. le Dr Geigy a extrait des archives de l'évêché et publié dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, année 1889, page 68, une lettre de Claude Bourbeaux (il est nommé Claude Bourberain dans le Manuel du Conseil d'Etat aux archives de la chancellerie de Neuchâtel) maître graveur de Dijon et à Neuchâtel en Suisse, adressée à l'évêque de Bâle et par laquelle il lui réclame une somme de 18 écus sols 1 batz, pour avoir gravé et fabriqué les coins des pièces de *trois cruches soulz de basle et de demy-souls au buste de saint orsonne* suivant la commande qui lui avait été donnée le 3 septembre 1595, pour la monnaie de Saint-Ursanne, ainsi que les coins *du taller selon les portraits qu'il L'en avoit fait* et la commande qu'il en avait reçue le dernier jour d'octobre 1595. Il expose à l'évêque que, n'ayant pu obtenir le paiement de cette somme du châtelain de Saint-Ursanne, il a recours à lui et mentionne ses peines et débours, entre autres qu'il a dû prendre un cheval pour aller avec son fils de Neuchâtel à Saint-Ursanne y porter les coins.

Il en résulte que l'évêque ouvrit deux ateliers monétaires, l'un à Delémont, l'autre à Saint-Ursanne, ce qui peut paraître invraisemblable au premier abord. Toutefois, nous avons trouvé aux archives de l'ancien évêché, aujourd'hui à Berne, des comptes de monnayage qui établissent d'une manière certaine l'existence simultanée de ces deux ateliers. Haller dit, page 298, que Georg Vogel et Léopold Trager étaient alors monnayeurs.

Les monnaies de Jacques-Christophe portent toutes à l'avvers ses armes écartelées ou parti avec celles de l'évêché. (Les armoiries de l'évêché sont *d'argent à la crosse de Bâle de gueules tournée à senestre*. Cette disposition n'a pas toujours été observée et nous trouvons

sur plusieurs monnaies et médailles la crose tournée à dextre.) Au revers, les thaler et groschen représentent l'aigle impériale et le nom de l'empereur Rodolphe II ; sur les batzen on voit la Vierge Marie tenant l'enfant Jésus et sur les schilling saint Ursanne tenant un livre et trois fleurs de lis. Cet évêque déploya une grande activité pendant un règne de trente-trois ans et fut surnommé le Restaurateur de l'évêché.

Son successeur, Guillaume Rinck de Baldenstein, fut, d'après une note de M^{gr} Vautrety, le premier évêque qui frappa monnaie à Porrentruy. Il conserva pour ses batzen et schilling les types précédents, mais sur les thaler et demi-thaler, il fit représenter Henri II, empereur d'Allemagne, autrement dit saint Henri, bienfaiteur de l'évêché, lequel rebâtit la cathédrale de Bâle détruite par les Hongrois et inaugurée en 1010 en présence de l'empereur. C'est la raison pour laquelle on le voit sur ces pièces tenant dans la main une maquette de l'église. Au revers, l'aigle impériale et comme légende le nom de l'empereur Ferdinand II.

En ce qui concerne les monnaies qui, à côté du numéraire spécial de l'évêque, avaient alors cours dans ses Etats, on peut consulter les édits et mandements ainsi que les listes de monnaies ayant été l'objet d'essais, tirés des archives et publiés par M. L. Le Roy dans la *Revue suisse de numismatique*, 1891, pages 136 à 151, et 1892, pages 119 à 127. On sera frappé de la multitude des espèces qui circulaient dans ce petit pays obligé de recevoir les monnaies de tous les Etats qui l'entouraient et incapable, probablement par suite du manque de métal, de frapper pour son commerce intérieur le numéraire suffisant. Un mandement du 28 septembre 1623 mentionne à lui seul douze espèces d'or et vingt et une espèces d'argent. Dans ce même mandement, Guillaume Rinck se plaint « du grand et insupportable désordre » qui s'est glissé dans les monnaies, accru par l'insa-

« tiable avarice et cupidité de certains trafiqueurs qui
« font profession d'enlever en cachette les bonnes espèces
« pour les transporter au dehors et rapporter d'autres
« plus faibles de poids et aloi. »

Cet état de choses obligea l'évêque à établir un bureau de change, ainsi qu'on le voit par un mandement du 29 octobre 1623, lequel « ordonne que les demi-testons
« ou pièces de trois-batz frappées au coin de Murbach
« ou de Fribourg, faibles de poids et aloi, devront être
« portées à la banque de change établie en la ville de
« Porrentruy, où elles seront changées contre 6 rappes
« ou 1 sol ; chacun est d'ailleurs autorisé à les accepter
« pour cette valeur, de même que les pièces d'un-batz
« frappées aux coins des cantons suisses, ceux-ci pour
« la valeur de 4 rappen 8 deniers, jusqu'à ce qu'il en
« soit ordonné autrement et ce en considération que
« jusqu'à présent il n'a pu être battu de la petite monnaie
« en suffisance. » Le monnayeur du prince-évêque à Porrentruy était alors Nicolas Haas.

Jean-François de Schönau, qui n'occupa le siège que pendant cinq ans, soit de 1651 à 1656, frappa des thaler et des pièces de un-batz d'un type analogue à celles de son prédécesseur et, en outre, des ducats de 1654 et des bractéates rondes à ses armes, de bas aloi, nommées *schwarzpfennig*, telles que plusieurs Etats en frappèrent encore au XVII^e siècle. Un coin de l'avvers du thaler se trouve dans les archives de la bourgeoisie de Porrentruy.

Jean-Conrad I^{er} de Roggenbach émit aussi des ducats de 1662, des batzen à la Vierge et un *schwarzpfennig* à ses armes. Ces monnaies, surtout les batzen, sont d'une frappe très défectueuse.

Après une interruption d'un demi-siècle, Jean-Conrad II de Reinach-Hirzbach reprit la frappe des monnaies dont le besoin se faisait de plus en plus sentir. Il fit frapper des monnaies d'or, d'argent et de cuivre

et défendit de sortir ces métaux du pays. Il obligea de les vendre à son hôtel monétaire et toléra que les favorisés de la cour portassent à la Monnaie leur vieux cuivre pour le convertir en batzen et demi-batzen, ce qui multiplia le billon et procura aux privilégiés un bénéfice de 25 à 30 %. (Quiquerez, *Histoire des troubles dans l'évêché de Bâle en 1740*, page 24. — Mandement du 1^{er} janvier 1717 : Verbot des Verkaufes von Bruchsilber und Kupfer an andere Personen, als die vom Fürstbischefe bestimmten. Verbot des Aufwechsels von Silber, etc.)

Les procédés de l'évêque pour obtenir le métal nécessaire à cette frappe sont encore confirmés par la chronique d'un auteur inconnu et publiée par le *Courrier du Jura*, 8 février 1859, qui dit : « Il est à noter que toutes les vieilles pièces ont été fondues et beaucoup de gens ont vendu leur argenterie aussi bien que leurs chaudières de cuivre. » Cette mise au creuset des anciennes monnaies explique la grande rareté des thaler et autres monnaies des prédécesseurs de Jean-Conrad.

L'évêque chargea successivement de la frappe des monnaies Braun de Lucerne, l'orfèvre Münch, puis Guillaume Krauer (ou Grauer, ou Crauer), directeur des monnaies de la ville de Sion. Celui-ci avait alors comme élève Jean-Charles Hedlinger, de Schwytz, qui devint plus tard le célèbre graveur de la cour de Suède. Krauer vint en 1710 s'établir comme graveur et orfèvre à Lucerne, où il obtint la direction de la Monnaie, puis à Montbéliard et à Porrentruy. Hedlinger le suivit partout et, grâce à son talent, fut chargé par son maître de la gravure des coins de ces différents ateliers. On peut lui attribuer, parmi les monnaies de Jean-Conrad II, les coins du double-ducat, du ducat et du thaler de 1716 ; le premier seul porte la marque du graveur, H. D'autres monnaies, les pièces de douze et de six-kreuzer de 1725 et 1726 portent également la lettre H, mais elles ne peuvent avoir été gravées par lui, puisqu'à ce moment il était

absent du pays ; elles sont d'ailleurs d'un travail plus grossier que les premières. On pourrait les attribuer à son frère aîné, Joseph-Antoine, qui, d'après la biographie du médailleur Jean-Charles Hedlinger, par Jean Amberg, travailla également avec Krauer et fut appelé en 1725 à Porrentruy comme maître de la Monnaie. (*Bulletin de la Société suisse de numismatique, 1885, page 11.*)

L'atelier monétaire était installé au Château ; il fut restauré en 1787, mais il a depuis été rasé. (Quiquerez, *Ville et château de Porrentruy, page 217.*)

Jean-Conrad est le premier évêque qui émit des monnaies à effigie. Disons tout de suite que son portrait varie tellement d'une pièce à l'autre qu'on dirait autant de souverains différents. Il paraît avoir eu l'intention de faire une monnaie équivalente à la monnaie de compte, soit la livre ; ce qui en témoigne, c'est la pièce décrite et représentée sous n° 176, qui est généralement envisagée comme vingt-schilling. Nous n'en avons vu qu'un seul exemplaire, au Musée de Winterthour ; sa bonne conservation nous fait supposer que la pièce n'a pas circulé et qu'il s'agit seulement d'un essai ; nous ignorons s'il existe de ces monnaies dans d'autres collections. (Voir la note qui accompagne le n° 176.)

Jean-Conrad émit aussi des groschen, dont on n'avait plus frappé depuis Christophe de Blarer. Ils ont avec les pièces de vingt-schilling cette analogie qu'ils sont de la même année, 1718, qu'ils portent au revers le nom de l'empereur Charles VI et que les pièces sont un peu ovales.

A part les valeurs déjà indiquées, il frappa encore des quarts-de-thaler, des pièces de vingt, douze, six et un-kreuzer à son effigie, des batzen et demi-batzen, de nombreux schilling au type de Saint-Ursanne et des rappen nommés aussi souvent vierer.

Les dernières monnaies qu'il frappa furent des batzen

et demi-batzen de 1733 qui se distinguent de ceux de la série de 1717 à 1719 en ce qu'ils sont plus petits et sont faits de bon billon, contenant même approximativement moitié d'argent, ainsi que nous avons pu le constater, tandis que les premiers sont en cuivre. Leur petit module et leur caractère différent des précédents (voir nos 195 et 204) eurent probablement pour effet d'en rendre l'acceptation difficile dans le commerce, car le 15 janvier 1735, le prince publie un placard « avec figure d'une nouvelle « pièce épiscopale de 10 rappen de 1733 afin que les « sujets la reçoivent à sa valeur réelle. »

La monnaie de Jean-Conrad était de bon aloi et bien reçue partout. Il en fut fait une frappe considérable. Une bonne partie des coins existent encore à Porrentruy aux archives de la bourgeoisie, mais, faute de soins, ils ont été complètement détériorés par la rouille. On y trouve entre autres ceux du demi-thaler de 1717 (avers), quart-de-thaler 1717, vingt-schilling 1718 (avers), groschen 1718 (avers), ainsi que ceux des pièces de vingt, douze, six et un-kreuzer, schilling et rappen, en tout cinquante coins. Quiquerez dit (*Histoire des institutions, etc.*, page 85) : « une quarantaine de coins gravés alors « par d'habiles artistes, tels que MM. Münch, orfèvre « à Lucerne, Graun (Krauer) de la même ville, Jos. « Ethinger (Hedlinger) de Schwytz, existent encore « aux archives de la ville de Porrentruy, où nous les « avons nettoyés et graissés, après en avoir pris l'em- « preinte. Nous avons même obtenu la permission de « faire frapper quelques pièces à la Monnaie à Berne. « Mais les plus grands coins, destinés à des écus, n'ont « pu être usagés, parce que la partie gravée est demi- « cylindrique et qu'il faudrait des appareils spéciaux « pour les employer. »

Une cinquantaine d'années plus tard, Joseph-Sigismond de Roggenbach reprit le monnayage. Par un mandement daté du 9 avril 1787, il interdit « l'agiotage et le change

« fait pour sortir de ses Etats les menues monnaies « y coursables jusque-là. » Il annonce également qu'il a fait fabriquer des monnaies à l'étranger et qu'il a ordonné l'érection d'un hôtel dans ses Etats. D'après le témoignage du P. jésuite Voisard, les premières pièces furent frappées à Soleure et elles arrivèrent à Porrentruy vers la fin de décembre 1786. C'était des pièces de vingt-quatre-kreuzer du poids de 4 gr. $\frac{1}{2}$ et de douze-kreuzer pesant 2 gr. $\frac{1}{2}$. Les frappes ultérieures durent quand même être faites à Porrentruy, car en date du 30 juillet 1787 l'évêque annonce le prochain rétablissement de l'hôtel des monnaies, il fait défense aux Juifs d'acheter de l'argent et du cuivre dans les Etats de la principauté de Bâle et il invite ses sujets à livrer l'argenterie et le cuivre qu'ils désirent vendre au directeur de la Monnaie, qui leur paiera la marchandise à sa juste valeur. Le directeur de la Monnaie était Joseph-Antoine Kohler, lequel portait le titre de directeur d'économie et des monnaies. C'était le grand-père de M. Xavier Kohler et l'arrière grand-père de M. Adrien Kohler à Porrentruy, possesseur actuel d'une partie des coins qui ont servi à la frappe des pièces de vingt-quatre et douze-kreuzer et de un et demi-batz. Les autres sont au Musée de l'école cantonale de Porrentruy.

Une médaille octogonale en argent, signée Traiteur, consacre le souvenir de cette réorganisation de la monnaie de l'évêché; elle porte comme légende : REM NVMARIAM RESTITVIT ANNO MDCCLXXXVIII. Les monnaies de Joseph de Roggenbach étaient de bon aloi; elles furent très recherchées dans tous les pays voisins et surtout en France où elles circulèrent librement. Ce furent les dernières frappées par les princes-évêques de Bâle (Vautrey).
